



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 683-1 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS
CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT AFIN D'Y AJOUTER UNE
SOMME DE 250 000 \$**

ATTENDU le *Règlement numéro 554*, entré en vigueur le 9 février 2005, créant un fonds de roulement pour les fins de la compétence de la Municipalité, le *Règlement numéro 572*, entré en vigueur le 16 juin 2006, augmente le fonds de roulement à 60 000 \$, le *Règlement numéro 593*, entré en vigueur le 15 juin 2007, augmente le fonds de roulement à 85 000 \$, le *Règlement numéro 620*, entré en vigueur le 9 juillet 2008, augmente le fonds de roulement à 210 000 \$, le *Règlement numéro 626*, entré en vigueur le 19 mai 2009, augmente le fonds de roulement à 360 000 \$, le *Règlement numéro 672*, entré en vigueur le 14 août 2013, augmente le fonds de roulement à 560 000 \$ et le *Règlement numéro 683*, entré en vigueur le 14 août 2013, augmente le fonds de roulement à 860 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 1094 du *Code municipal du Québec* permet d'augmenter le montant disponible au fonds de roulement;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Municipalité du Village de Val-David d'augmenter le fonds connu sous le nom de « Fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement créé par le Règlement numéro 554, entré en vigueur en date du 9 février 2005, et augmenté par les Règlements numéros 572, 593, 620, 626, 672 et 683 est augmenté de 250 000 \$, provenant du surplus accumulé au fonds général.

Le montant total du fonds de roulement est donc de 1 110 000 \$.

ARTICLE 3

QUE le projet de règlement suivant soit et est adopté.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 683-1 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	14 mars 2017
Adoption du règlement :	9 mai 2017
Entrée en vigueur :	9 mai 2017

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce neuf mai deux mille dix-sept.

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe